



LA FNIC CGT, ADHÉRENTE DE LA FSM, SOUTIENT LES SALARIÉS TURCS D'YVES ROCHER

L'entreprise Flomar en Turquie, filiale cosmétique du groupe Yves Rocher, a licencié 124 ouvriers sur 400 (majoritairement des femmes), parce qu'ils ont revendiqué le droit de se défendre, en se syndiquant.

Depuis plus de 3 semaines, ces ouvriers viennent tous les jours revendiquer et manifester, devant les portes de l'usine, leur droit à travailler, à se défendre et à vivre dignement de leur travail.

Le groupe Yves Rocher, actionnaire principal de Flomar, peut se targuer, dans les médias, de belle publicité sur le respect de l'humain et de la protection de la nature.

Mais dans les faits, cette entreprise exploite des salariés sur tous les continents. La filiale turque ne paye pas les heures supplémentaires, ni les heures de nuit, et octroie des salaires qui permettent juste de survivre. L'amélioration des conditions de travail fait aussi partie des revendications des ouvriers, car ils connaissent de nombreux problèmes liés à la santé et à la sécurité au travail.

Comment une entreprise qui a un discours, et se veut une image de bien être, de bien vivre, peut-elle avoir des pratiques qui viennent d'un autres temps, qui s'apparentent plus à de l'exploitation, à de l'esclavagisme ? **La FNIC-CGT dénonce, et condamne les pratiques des dirigeants de Flomar, qui exercent des pressions psychologiques permanentes, de la répression, pour que les salariés renoncent à se syndiquer.**

Comme en France, la constitution turque reconnaît encore le droit de se syndiquer. Mais là-bas aussi, le capitalisme mène une politique très active contre la syndicalisation et toute forme d'opposition, notamment en ayant recours aux licenciements illégaux de manière systématique, sans être inquiété.

Outre le fait d'être un droit, la liberté syndicale permet aux travailleurs de protéger leurs libertés civiles telles que le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité, ainsi que leurs libertés individuelles et collectives. Ces principes, inhérents à la démocratie, sont essentiels pour le respect de tous les droits fondamentaux au travail.

La FNIC-CGT exige dès maintenant que le groupe Yves Rocher cesse ses agissements, exige aussi sa condamnation, pour non-respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment, sur les normes fondamentales internationales sur la liberté syndicale, la négociation collective et la protection du droit syndical.

**COMME LE DISENT LES SALARIÉS DE FLOMAR EN LUTTE :
« CE N'EST PAS LE MAQUILLAGE, MAIS LA RÉSISTANCE QUI EMBELLIT ! »**